ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté Égalité Fraternité

Circonscription
Pont-Sainte-Maxence

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Possibilité appui équipe PHARE de circonscription

La situation est révélée à l'école par :
- L'enfant « cible »
- Les parents
- Tout adulte de l'école ou des structures périscolaires
- Un enfant témoin
- IEN (saisi par plateforme 3020)

Soutien à l'enfant « cible »

Dans la journée, réunion de l'équipe PHARE école et saisie des faits et des propos sur la **fiche suivi MPP**

La situation n'est pas une intimidation et relève de :
- L'équipe pédagogique,
- Le RASED,
- Le médecin scolaire ou l'infirmière de secteur,
- L'IEN,
- La commune,
- Les partenaires médico-sociaux (MDS, CMPP, PMI..)

Communication aux parents et à l'interlocuteur concerné pour gestion de la situation

La situation est analysée comme étant de l'intimidation

Mise en place de la **MPP**

Information IEN par adresse phare.pont@ac-amiens.fr

Echange de 10 min avec l'enfant « cible »

Echange de 2-3 min avec les intimidateurs

Echanges tous les 2 jours pour observation et régulation

Bilan par l'équipe PHARE école

Retour aux parents

Retour à l'adresse Phare.pont@ac-amiens.fr

Effets positifs de la MPP : Veille et régulation au cours de l'année (intimidateurs et cibles)

Echec de la MPP

Mise en place du protocole harcèlement

Equipe PHARE d'école :

-
-
-
-
-

Sous 48 heures

Sous deux semaines

Passage à un autre protocole